

PCAET C3PF

**Prise en compte des avis de l'Etat, de la région Ile-de-France et de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale**

Version du 05/03/2021

1. Avis de l'Etat

Réception de l'avis de l'Etat – 21/12/2020

L'Etat a émis un avis favorable en date du 21/12/2020 au projet de PCAET, sous réserve des prises en compte des remarques indiquées dans le courrier et détaillées dans son annexe.

Il est précisé dans le courrier que :

- Le PCAET répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015.
- Le projet est cohérent avec les priorités régionales définies par le SRCAE que sont la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes, et le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La qualité des documents est soulignée, en particulier le diagnostic prenant en compte les objectifs régionaux et nationaux.
- L'action 1 portant sur la création d'une mission énergie-climat a été remarquée comme preuve de l'attention portée au suivi et au pilotage des enjeux relatifs à la transition énergétique
- La collectivité a bien identifié ses priorités territoriales
- Des précisions pourraient être apportées concernant les modalités d'atteinte des objectifs et en justifiant les choix retenus (en particulier en matière d'énergies renouvelables ou d'objectifs fixés au secteurs industriels et agricoles) : précisions à apporter dans les fiches actions en termes de moyens alloués, d'acteurs impliqués et de contribution à l'atteinte des objectifs.
- La nécessité de compléter le projet par un plan « air » qui permettra de décliner les priorités et actions du PPA.
- La nécessité de compléter le plan quant à la concertation au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention.

1. Remarque générale

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Mentionner la loi Energie-Climat (LEC) de 2019 et la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2020		Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET seront intégrés dans le PCAET final qui sera adopté par l'EPCI.	à réaliser	Rapport stratégie EES
Compléter le dossier au regard de la loi d'orientation des mobilités qui oblige l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET		Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET seront intégrés dans le PCAET final qui sera adopté par l'EPCI. Les actions ayant un impact sur la qualité de l'air seront fléchées et 2 actions seront ajoutées sur la réalisation d'une étude d'opportunité à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) et la surveillance des ERP sensibles[BG1]	à réaliser	Rapport Stratégie Fiches Actions

L'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET (ordonnance du 17 juin 2020)		Les actions 4 et 21 visent à intégrer les enjeux du PCAET dans les PLU sur les thématiques de la rénovation et du stockage carbone		
--	--	--	--	--

2. Diagnostic

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Pour aller encore plus loin, il serait intéressant de distinguer petit et grand tertiaire (supérieur ou inférieur à 1000 m ² , critère défini dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE).	Diagnostic environnemental	Les données précises sur le patrimoine tertiaire ne sont pas disponibles. Les actions 7 et 8 visent à mettre en œuvre la rénovation du patrimoine tertiaire notamment au regard du décret tertiaire. Dans ce cadre un état des lieux des consommations des bâtiments de plus de 1000 m ² devra être réalisé. Par ailleurs, l'EPCI travaille actuellement avec les services de l'Etat et partenaires concernés sur le déploiement du programme SARE qui permettra d'apporter un service de conseil aux petits locaux tertiaires.		
Il est assez étonnant que le potentiel de réduction des mobilités en transit (75%) soit plus élevé que le potentiel de réduction de la mobilité des habitants (50%). Le PCAET ne donne pas d'explication.	Diagnostic environnemental	Les hypothèses utilisées proviennent du scénario négawatt qui est cité dans le rapport de diagnostic. De plus le territoire est fortement polarisé par Paris et l'aéroport de Roissy vers lesquels vont de nombreux flux. Enfin la traversée du territoire par des axes à forts trafics de transit (N104 et A16) entraînent un impact beaucoup plus fort que la mobilité locale		

3. Enjeux et stratégie

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Il pourrait être envisagé d'ajouter des objectifs à court terme sur la durée du PCAET, ce qui facilitera son évaluation dans 6 ans ainsi que son bilan à mi-parcours.	Rapport stratégie	La création d'une Mission énergie climat territoriale prévue au plan d'action permettra le suivi du PCAET et la déclinaison des objectifs opérationnels à plus court terme.		
L'objectif fixé en matière de réduction d'émissions de GES sur le secteur des transports est très ambitieux et les modalités d'atteinte mériteraient d'être précisées.	Rapport stratégie	Conformément aux scénarios négawatt et de l'ADEME, l'évaluation de la réduction des GES reposent sur l'évolution vers un mix fortement décarboné notamment dans le secteur des transports	A intégrer	Rapport stratégie
Les objectifs de rénovation des logements mentionnés dans le SRHH ne sont pas décrits dans le document	Rapport stratégie	Une mention à ce document sera faite dans le rapport final ainsi que dans l'EES.	A intégrer	Rapport final et EES
L'objectif fixé au secteur industriel est quant à lui assez bas.	Rapport stratégie	Le secteur de l'industrie ne représente qu'une partie infime des consommations énergétiques et émissions de GES sur le territoire (environ 1%). C'est pourquoi la collectivité a décidé de ne pas fixer d'objectifs spécifiques sur ce secteur.		
Concernant les énergies renouvelables, la stratégie retient un chiffre inférieur au potentiel et privilégie le développement du bois énergie et des filières solaires photovoltaïques, en toiture ou ombrières, et en second lieu la méthanisation, l'éolien, le solaire thermique et la géothermie. De plus, aucun objectif de développement n'est fixé pour la chaleur de récupération. Cette hiérarchisation des choix gagnerait à être explicitée.	Rapport stratégie	Les objectifs ont été déterminés sur la base de l'animation <i>Destination TEPOS</i> , en accord avec les potentiels physiques et la capacité d'ingénierie du territoire (cf. Diagnostic et Rapport Stratégique). La collectivité à souhaiter se positionner sur des objectifs réalistes et atteignables.		

4. Plan d'actions

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
La description des actions est néanmoins très succincte : des détails sont attendus sur la mise en œuvre des actions (indicateurs, moyens, ...). Enfin, l'ajout d'objectifs chiffrés au regard des indicateurs serait utile.	Fiches actions	Dans les fiches actions, les cases suivi et résultat présentent les indicateurs en rapport avec les actions. Une case est également renseignée sur les moyens à mettre en œuvre dont certains seront déterminés par la future Mission énergie climat. Enfin des objectifs chiffrés sont déterminées en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et d'augmentation de la production EnR		
1/ Rénovation énergétique				
Une intensification des actions auprès des professionnels serait utile (information, formation, accompagnement, labellisation, ...)	Fiches actions	Le déploiement du programme SARE, en préparation, aura parmi ses objectifs celui de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique avec les différents professionnels du secteur (cf. actions 2, 4, 6). Plus généralement, l'Mission Energie Climat aura parmi ses principales missions celle de structurer l'écosystème territorial des professionnels de la transition énergétique.	A intégrer	Plan d'actions
Les actions ne semblent pas prendre complètement en compte le dispositif SARE : un éclaircissement des fiches actions serait utile (la DDT du Val d'Oise pourrait accompagner la collectivité)	Fiches actions	La CC s'engagera dans le dispositif SARE. Le déploiement du programme est en cours de préparation entre la CC, les services de l'Etat et les partenaires concernés (ADIL95, SOLIHA).	A intégrer	Plan d'actions

Par principe, il faut désormais utiliser le terme « espace FAIRE » en lieu et place de PTRE, EIE, etc, l'intention de la campagne FAIRE étant justement de fédérer les acteurs de la rénovation énergétique sous une seule bannière et éviter toute profusion de dénomination.	Fiches actions	La fiche action n°2 sera mise à jour	A réaliser	Plan d'actions
L'action concernant le secteur tertiaire se limite à une action d'information des propriétaires, sans accompagnement spécifique à l'image du secteur résidentiel.	Fiches actions	La Mission Energie-Climat Territoriale pourra également apporter un accompagnement pour le secteur tertiaire. Cette précision sera apportée dans les fiches actions n°1 & 7	A réaliser	Plan d'actions
Le PCAET ne semble pas prendre en compte explicitement les objectifs du décret tertiaire, ce qui serait utile.	Fiches actions	Les objectifs du décret tertiaire seront détaillés dans les fiches actions 7 et 8	A réaliser	Plan d'actions
L'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine public est fortement recommandée tout comme des actions facilitant le passage à l'acte des assujettis au décret tertiaire.	Fiches actions	La stratégie choisie par la C3PF commence par la rénovation d'un bâtiment par commune avec l'appui du CEP du SIGEIF afin d'enclencher une dynamique et une montée en compétence pour accélérer la rénovation du patrimoine public.		

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
2/ Mobilités et transports				
Détailler les modalités de l'action 3	Fiches actions	Les contours opérationnels de cette action seront définis par l'Mission climat-énergie. La définition des modalités de l'action est le cœur de celle-ci.		
Malgré une action d'optimisation du transport logistique évoquée dans les objectifs opérationnels, aucune action n'en fait mention	Fiches actions	En l'état, à l'échelle locale, aucun document de planification ne permet d'agir sur le transport de marchandises. Le périmètre régional voir national est plus pertinent sur cette thématique.		
3/ Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur				
La fiche (n°17) n'indique pas si la collectivité est l'initiateur des appels à projets, ou si elle répondra aux appels à projets	Fiches actions	Il sera précisé dans la fiche action que c'est bien la collectivité qui mettra à disposition ou louera, ses toitures auprès d'opérateurs énergétiques photovoltaïques (public, privé, associatif...).	A réaliser	Fiches actions
L'action n°18 est consacrée au déploiement des énergies renouvelables sur le bâti public et privé. Ces mesures pourraient être intégrées à la démarche d'accompagnement pour la rénovation du bâti. Cependant la description de l'action est très succincte puisqu'elle se limite à une déclaration d'intention d'accompagnement des propriétaires.	Fiches actions	Le lien avec l'action 2 sera intégré dans la fiche action. Encore une fois, la Mission Energie-Climat Territoriale aura un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du déploiement des EnR sur le domaine public et privé et auprès des particuliers. Cette mention sera ajoutée dans les fiches actions afférentes.	A réaliser	Fiches actions
Les modalités de mise en œuvre des actions relatives au développement des énergies renouvelables thermiques mériteraient d'être précisées, notamment le programme de développement de la filière bois.	Fiches actions		A réaliser	Fiches actions

<p>La stratégie vise le développement de la géothermie, aucune action n'en fait mention</p>	<p>Fiches actions</p>	<p>L'action n°15 pour la réalisation d'un schéma directeur EnR a pour but d'identifier clairement des projets pour le développement de la géothermie (entre autres)</p>		
<p>Il n'y a donc ni stratégie, ni action dédiée au développement des réseaux de chaleur dans le projet de PCAET ; cette question pourra être réévaluée lors de la révision du plan dans 6 ans.</p>	<p>Fiches actions</p>	<p>Là encore le schéma directeur EnR planifiera stratégiquement le développement des EnR thermiques et leur valorisation via réseaux de chaleur</p>		
<p>4/ Qualité de l'air</p>				
<p>Les nombreuses actions prévues dans le secteur du bâtiment et des transports vont permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositions dans les documents de planifications (PLU, SCoT,..) pour limiter l'exposition des populations à la pollution. • Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics. • Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts. • Communiquer autour des bonnes pratiques. <p>L'action visant à développer la filière bois-énergie doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard de la pollution engendrée par la combustion du bois. Par ailleurs, Le plan d'actions ne prévoit pas de proposer le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants. Cette action supplémentaire pourrait utilement s'adosser sur le fonds air-bois prévu à cet effet.</p>	<p>Fiches actions</p>	<p>Il est rappelé que le territoire de la C3PF ne comporte pas de SCOT (cf. EES, § 3.5.3, p.21).</p> <p>En revanche, il sera ajouté une action renforçant les prescriptions et incitations pour améliorer la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les PLU (exposition des population aux pollutions), - les chantier de construction publics, - l'application de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, <p>La C3PF adhèrera à AirParif afin de bénéficier d'un accompagnement renforcé sur les enjeux de qualité de l'air.</p> <p>Enfin, le périmètre de la Mission Energie-Climat intégrera des actions de prévention sur la qualité de l'air auprès des particuliers et collectivités (cf. action n°1), avec mention de mobilisation du Fonds Air-Bois régional.</p>	<p>A réaliser</p>	<p>Fiches actions</p>

5/ Economie circulaire				
La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des 2 actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique.	Fiches actions	L'impact climat énergie de ces actions est limité sur le périmètre du territoire. Il n'est pas possible dans le cadre du PCAET d'estimer précisément les impacts de manière plus large.		
Les pistes d'actions relatives au potentiel de récupération et de valorisation de chaleur fatale peuvent être approfondies en effectuant pour chacun des sites à potentiel, les études de faisabilité et d'opportunité correspondantes.	Fiches actions	La réalisation d'études de faisabilité/opportunité sur les sites identifiés n'a pas été retenue comme action directe du PCAET. Elles pourront être réalisées par le biais de l'Mission Energie Climat ou encore dans le cadre de l'action n°15 de Schéma Directeur EnR		
Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.	Fiches actions	Idem réponse précédente		
6/ Secteurs industriels et agricoles				
Le secteur industriel fait l'objet d'une action visant à sensibiliser les acteurs à la rénovation énergétique de leur bâti. Il n'y a par contre aucune action définie pour le secteur agricole.	Fiches actions	Les actions du secteur agricole concernent le développement des EnR (actions 18 et 19), l'adaptation au changement climatique (actions 21 et 22) et l'économie circulaire (actions 25 et 26)		

5. Suivi du plan

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Cependant, si les indicateurs de suivi ont bien été identifiés, on regrette que des objectifs chiffrés, même indicatif, n'aient pas été fixés	Fiches actions	Les objectifs règlementaires ont été fixés, les objectifs opérationnels seront définis lors de la mise en œuvre des actions de suivis par l'Mission Energie-Climat		
Il est recommandé de retenir comme prioritaire la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions (l'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure)	Fiches actions	La mise en place de l'Mission énergie climat est en effet prioritaire c'est pourquoi elle apparait en premier et que de nombreuses actions s'appuient sur son émergence		

6. Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Préciser qui étaient les « acteurs du territoire » sur laquelle la collectivité s'est appuyée durant la mobilisation des acteurs		La liste des acteurs mobilisés sera ajoutée au rapport stratégie et au rapport final dans les chapitres traitant des temps de concertation.	A réaliser	Rapport stratégie Rapport final
Aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET : or ce bilan doit être rendu public (art. L121-16 du code l'environnement) ; à présenter lors de la consultation du public à venir		Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET		
Identifier et intégrer les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le plan d'action afin d'aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets (exemple de partenaires : Val d'Oise Environnement, le GRAINE Ile-de-France, Vivacités Ile-de-France, association Pik Pik Environnement, E-graine, etc)		Ces structures partenaires pourraient être associées pour la mise en œuvre de plusieurs actions (promotion des circuits courts, déploiement des énergies renouvelables, promotion des mobilités actives...)	A intégrer	Plan d'actions

2. Avis de la Région

Sans objet

3. Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PCAET de la C3PF et à développer dans son évaluation environnementale sont sa contribution à :

- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l’adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

1. Remarques générales (synthèse de l’avis)

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Joindre au dossier du PCAET le bilan de la démarche de concertation préalable et restituer les options alternatives ayant été discutées localement lors de son élaboration, afin d’expliciter le processus ayant conduit aux choix retenus		Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET. Le bilan de concertation préalable a été envoyée en réponse à l’avis de la MRAE et mise en ligne pour la consultation du public.	A réaliser	Document final
Justifier en particulier pourquoi, en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, les objectifs retenus sur le territoire sont inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux pour 2030 et 2050 et de fixer, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, des objectifs plus ambitieux		Les objectifs sont déterminés en accord avec la capacité actuelle de la collectivité à les atteindre (cf. Rapports Diagnostic et Stratégie). En l’état la structuration d’une ingénierie territoriale et la montée en compétence des élus et services sur les questions air-énergie-climat reste la priorité. La création de l’Mission climat-énergie abonde en ce sens.		
Compléter les fiches-actions par des actions concrètes, des objectifs quantifiés, les moyens de leur mise en œuvre et les méthodes de calcul des indicateurs de suivi		Si ces demandes sont légitimes elles n’entrent pas dans le cadre du PCAET. La priorité sur ce territoire est la montée en compétence de l’ingénierie territorial qui permettra l’intégration de ces objectifs.		

Mieux expliciter la cohérence des factions prévues avec les objectifs stratégiques retenus, notamment en ce qui concerne la filière bois-énergie, la rénovation énergétique des bâtiments et les objectifs très ambitieux affichés en matière de mobilité		Les axes définis dans le plan d'actions correspondent au découpage des objectifs stratégiques Ce premier PCAET vise la montée en compétence de l'EPCI. Les objectifs mobilités dépendent fortement des orientations régionales, nationales voire internationales.		
Compléter le dossier par une analyse de la cohérence du PCAET avec les chartes des PNR et avec leurs PCET.		Les périmètres n'étant pas les mêmes il est difficile de faire une analyse comparative. Les chartes PNR sont mentionnées dans les documents pour information.		

2. Analyse du rapport environnemental

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Articulation avec les autres planifications				
Le projet de PCAET cite les objectifs de la LTECV, mais pas ceux fixés par la loi énergie et climat (LEC) du 8 novembre 2019, notamment l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Le dossier ne cite pas non plus la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2020.	Rapport environnemental	Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET seront intégrés dans le PCAET final qui sera adopté par l'EPCI.	A réaliser	EES
La MRAe recommande de compléter le PCAET par un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques.	Rapport environnemental	Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET seront intégrés dans le PCAET final qui sera adopté par l'EPCI. Les actions ayant un impact sur la qualité de l'air seront fléchées et 2 actions seront ajoutées sur la mise en place d'une ZFE et la surveillance des ERP sensibles.	A réaliser	Plan d'action

La MRAe recommande de compléter le dossier par une analyse de la cohérence du PCAET avec la charte du PNR Oise-Pays de France et avec son PCET	Rapport environnemental	Les périmètres n'étant pas les mêmes il est difficile de faire une analyse comparative. Les chartes PNR sont mentionnées dans les documents pour information.		
Plan des déplacements urbain d'Île-de-France PDUIF : Inclure l'analyse dans la partie relative à l'articulation avec les documents de planification s'appliquant au territoire et de présenter la cohérence du PCAET avec le PDUIF, notamment concernant les enjeux liés à la mobilité et aux émissions atmosphériques associées	Rapport environnemental	La cohérence PCAET PDUIF sera ajouté à l'EES dans la partie correspondante	A intégrer	EES
Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Etat initial de l'environnement				
Enfin, l'état initial présente des données datant souvent de 2015. Pour la MRAe, un état initial actualisé à 2020 offrirait une vision de la situation présente du territoire : en 2020, un tiers du temps est déjà écoulé entre 2015 et l'échéance de 2030 fixée pour l'atteinte des objectifs stratégiques du PCAET	Rapport environnemental	Les données disponibles Air, Energie, Climat auprès de l'Observatoire régional ROSE au moment de l'élaboration du diagnostic (2018-2019) étaient celles de 2015. L'élaboration et le suivi d'un PCAET sont tributaires de ces données. Il ne nous a pas été possible de repartir de données plus récentes ici. Nous partageons néanmoins la nécessité d'avoir des mises à jour plus régulières et récentes pour ces données stratégiques pour les collectivités.		
Perspectives d'évolution de l'environnement				

<p>Expliciter les calculs ayant conduit aux hypothèses retenues pour le scénario tendanciel, afin de disposer d'un référentiel permettant d'apprécier la contribution du projet de PCAET dans l'amélioration de l'état de l'environnement sur toute la période de sa mise en œuvre.</p>	<p>Rapport environnemental</p>	<p>La description des hypothèses retenues pour la construction du scénario tendanciel sera ajoutée.</p> <p>Par ailleurs, ces hypothèses figurent dans le rapport Stratégie (§ 3.1, p.12).</p>	<p>A intégrer</p>	<p>EES</p>
<p>Stratégie territoriale, programme d'actions et justification des choix</p>				
<p><u>Stratégie territoriale :</u> Expliciter les modalités précises d'atteinte de l'objectif ambitieux fixé pour 2030 en matière de réduction des émissions de GES par le secteur des transports.</p>	<p>Rapport environnemental</p>	<p>Conformément aux scénarios négawatt et de l'ADEME, l'évaluation de la réduction des GES reposent sur l'évolution vers un mix fortement décarboné notamment dans le secteur des transports</p>	<p>A intégrer</p>	<p>Rapport stratégie</p>
<p><u>Programme d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des précisions sur le contenu et la mise en œuvre des actions (moyens humains et financiers) ; - Présenter la cohérence et du programme d'actions avec les objectifs stratégiques retenus pour 2030, en précisant si ce programme sera suffisant pour les atteindre 	<p>Rapport environnemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ces éléments sont explicités dans les fiches actions - Le programme d'actions a été établi en cohérence avec les choix stratégiques de la collectivité 		
<p><u>Justification des choix retenus :</u> Compléter le rapport environnemental par une restitution des hypothèses alternatives ayant été envisagées et des considérations ayant conduit à les écarter pour mieux justifier le programme d'actions retenu</p>	<p>Rapport environnemental</p>	<p>La stratégie a été élaborée selon l'animation <i>Destination TEPOS</i> (cf. Rapport Stratégie, § 3.2).</p> <p>L'ensemble des hypothèses considérées et des choix d'arbitrage sont explicités dans le Rapport Stratégie (cf. § 5).</p> <p>Le programme d'action tient compte de ces arbitrages.</p>		

Incidences sur l'environnement et Natura 2000				
Compléter l'analyse des incidences environnementales en précisant les incidences sur les paysages du déploiement prévu d'installations d'unités de méthanisation et d'éoliennes	Rapport environnemental	L'impact paysager du développement de la méthanisation sera mentionné dans la matrice des impacts de l'EES	A réaliser	EES
La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du PCAET sur le site Natura 2000 en précisant notamment les impacts du développement d'éoliennes et de la filière bois-énergie sur l'avifaune forestière.	Rapport environnemental	L'impact sera précisé dans l'EES	A réaliser	EES
Dispositif de suivi				
Préciser le dispositif de suivi du plan en définissant des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des actions et en établissant des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement	Rapport environnemental	La définition de valeurs cibles concernant les indicateurs de suivi n'est pas l'objet du PCAET. Ceux-ci seront défini par la Mission Energie Climat dans le cadre de ses futures missions. Les indicateurs complémentaires spécifique à l'environnement seront mis en gras dans le tableau récapitulatif des indicateurs de suivi dans l'EES.	A intégrer	EES
Participation du public et éducation à l'environnement				
Joindre au dossier du PCAET mis à disposition du public le bilan de la démarche de concertation préalable	Rapport environnemental	Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET. Le bilan de concertation préalable est jointe aux présent Avis de réponse et sera communiqué pour la consultation publique.		
Identifier les structures partenaires en matière d'éducation à l'environnement dans la déclinaison du plan d'actions	Rapport environnemental	Ces structures partenaires pourraient être associées pour la mise en œuvre de plusieurs actions (promotion des circuits courts, déploiement des énergies renouvelables, promotion des mobilités actives...)	A intégrer	Plan d'actions

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Mobilités et transports				
Préciser la justification de l'objectif de réduction des consommations au regard des mobilités de transit et la contribution des actions du PCAET à l'atteinte des objectifs en matière de transports et mobilité.		Conformément aux scénarios négawatt et de l'ADEME, l'évaluation de la réduction des GES reposent sur l'évolution vers un mix fortement décarboné notamment dans le secteur des transports. Ces hypothèses seront mentionnées dans le rapport stratégique. La contribution des actions à l'atteinte des objectifs est précisée dans la case « gains estimés » des fiches actions	A intégrer	Rapport stratégie
Habitat et rénovation énergétique				
Préciser le contenu des actions en termes de rénovation énergétique du secteur résidentiel		Le déploiement du programme SARE est en cours de préparation entre l'EPCI, les services de l'Etat et les partenaires concernés (ADIL95, SOLIHA).	A intégrer	Plan d'actions
Développement des énergies renouvelables				
- justifier les objectifs retenus pour les actions de développement des énergies renouvelables et préciser les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs ; - caractériser les impacts potentiels des actions de développement de ces énergies, en particulier de la géothermie, de l'éolien et du bois-énergie, au regard notamment de la forte sensibilité paysagère du territoire.		<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs retenus pour le développement des EnR sont détaillés dans le rapport stratégique, les actions concernant les EnR sont regroupées dans l'Axe 4 - Vers un mix énergétique renouvelable - La matrice des impacts sera mise à jour pour préciser l'impact paysager 	A intégrer	EES
Prévoir une action dédiée au développement des réseaux de chaleur et en précisant les modalités.		La collectivité n'a pas souhaité intégrer d'action spécifique sur les réseaux de chaleur. La possibilité d'une implantation sera étudiée dans le cadre du schéma directeur EnR (action 15)		

Qualité de l'air				
Définir des objectifs chiffrés d'amélioration de la qualité de l'air, cohérents avec les objectifs et orientations du PPA d'Île-de-France, du SRCAE et de loi d'orientation des mobilités (LOM).		Les objectifs de réduction des émissions de polluants sont estimés dans le Rapport Stratégie. La complexité de modélisation des réductions d'émissions des différents polluants rend impossible la déclinaison par action.		
Qualité de la ressource en eau et protection des milieux aquatiques				
Prévoir des actions ainsi que des indicateurs de suivi concernant la protection de la ressource en eau.		2 actions concernent la protection de la ressource en eau : - Action n°20 : Promouvoir le cycle naturel de l'eau - Action n°22 : Maintenir et développer les puits carbone		
Economie circulaire				
- quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des quatre actions envisagées en matière d'économie circulaire, en particulier en matière d'évitement d'émission de GES et d'efficacité énergétique ; - étudier l'opportunité de valoriser le potentiel identifié de chaleur fatale.		- L'impact climat énergie de ces actions est limité sur le périmètre du territoire. Il n'est pas possible dans le cadre du PCAET d'estimer précisément les impacts de manière plus large. - La réalisation d'études de faisabilité/opportunité sur les sites identifiés n'a pas été retenue comme action directe du PCAET. Elles pourront être réalisées par le biais de l'Mission Energie Climat ou encore dans le cadre de l'action n°15 de Schéma Directeur EnR		
Agriculture et Forêts				
Préciser les modalités d'atteinte de l'objectif de réduction de 19 % d'ici 2030 et de -45 % d'ici 2050 des GES d'origine agricole.		Les hypothèses retenues seront précisées dans le rapport stratégique	A réaliser	Rapport stratégie

4. Information du public

Pour l'information complète du public, la MRAe invite également l'établissement public de coopération intercommunale à joindre au dossier de consultation publique du PCAET un mémoire en réponse au présent avis.

Ce mémoire en réponse sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mraeidf@developpement-durable.gouv.fr